

**La formation CAPPEI
Année 2022-2023**

La formation comporte deux temps :

- Un parcours de formation modulaire en alternance de 300 heures organisé sur une année scolaire conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Des modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention du CAPPEI (qui feront l'objet d'un appel à candidature dans une autre circulaire).

Le premier temps de la formation est composé d'un tronc commun, d'un module de professionnalisation ainsi que de deux modules d'approfondissement. Ces modules constituent la formation préparant aux épreuves du CAPPEI.

a- La structure de la formation

TRONC COMMUN	
144 heures 6 modules obligatoires	Enjeux éthiques et sociétaux
	Cadre législatif et réglementaire
	Connaissance des partenaires
	Relations avec les familles
	Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
	Personne-ressource
MODULE PROFESSIONNEL	
52 heures 1 module au choix	Enseigner en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou en EREA (établissement régional d'enseignement adapté)
	Travailler en RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) - aide à dominante pédagogique
	Travailler en RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) - aide à dominante relationnelle
	Coordonner une ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
	Enseigner en UE (unité d'enseignement)
	Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
MODULES D'APPROFONDISSEMENT	
104 heures 2 modules au choix	Grande difficulté scolaire, module1
	Grande difficulté scolaire, module 2
	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
	Troubles psychiques
	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
	Troubles des fonctions cognitives
	Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
	Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
	Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

b- Les parcours

Neuf parcours sont accessibles aux professeurs des écoles non spécialisés :

Parcours 1

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (affectation sur un poste de l'ancienne option F) - Sites : INSPE Antony, Saint Germain en Laye ou Cergy

Parcours 2

- travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante pédagogique (affectation sur un poste de l'ancienne option E) - Sites : INSPE Antony, Saint Germain en Laye ou Cergy

Parcours 3

- travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté - aide à dominante relationnelle (affectation sur un poste de l'ancienne option G) - Sites : INSPE Antony, Saint Germain en Laye ou Cergy

Parcours 4

- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire qui accueille des élèves troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes (affectation sur un poste de l'ancienne option C) - Site : INSHEA Suresnes

Parcours 5

- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire qui accueille des élèves avec des troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles psychiques, troubles du spectre autistique (affectation sur un poste de l'ancienne option D) - Sites : INSPE Antony, Saint Germain en Laye, Cergy ou INSHEA Suresnes

Parcours 6

- enseigner en unité d'enseignement qui accueille des élèves avec des troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles psychiques, troubles du spectre autistique (affectation sur un poste de l'ancienne option D) - Sites : INSPE Antony, Saint Germain en Laye, Cergy ou INSHEA Suresnes

Parcours 7

- enseigner en unité d'enseignement ou sur un poste d'enseignant itinérant auprès d'élèves avec des troubles des fonctions auditives (affectation sur un poste de l'ancienne option A) - Site INSHEA Surènes

Parcours 8

- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire ou sur un poste d'enseignant itinérant auprès d'élèves avec des troubles des fonctions visuelles (affectation sur un ancien poste de l'option B)

Parcours 9

- enseigner en milieu pénitentiaire

c- L'accompagnement

Pendant leur année de formation, les candidats bénéficient d'un accompagnement par :

- Des formateurs des centres de formation,
- Un formateur de l'équipe ASH départementale,
- Un tuteur, enseignant titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves.

Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent.